

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trois juin deux mil vingt deux à 19 h 30, suivant convocation en date du vingt sept mai deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr VERHESLT Eduard à Mr LECOMTE

Membres excusés : Mr LERROUSSEAUD Sébastien
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvain BREUX

Délibération 2022/032 en date du 3 juin 2022

Dénomination des voies et numérotation des bâtiments : validation du plan d'adressage

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins); le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider le principe général de dénomination des voies de la commune et numérotation des bâtiments
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter les dénominations suivantes :

Nature	Nom	Nature	Nom
Boulevard	Du Rock	Route	De Chamberet
Impasse	De l'Ancien Four à Pain	Route	D' Eymoutiers
Impasse	Au Bos	Route	De Grigeas
Impasse	De Chantepedrix	Route	Des Vergnasses
Impasse	De Combe Derriere	Route	Du Fossé
Impasse	La Borderie	Route	De la Ribière
Impasse	Les Termes	Route	De Landeix
Impasse	De Terre Noire	Route	De Melzat
Impasse	De Trayeux	Route	De Rebeyrolle
Impasse	De Vaux	Route	De Saint-Gilles-Les-Forêts
Impasse	Aux Aiguillons	Route	Du Cheyroux
Route	Du Moulin de Vaux	Route	De Sussac
Impasse	Du Point du Jour	Route	De Vaux
Impasse	Las Cotas	Route	Aux Aiguillons
Impasse	Au Château	Route	Du Grand Bouchet
Impasse	Les Clides	Route	Du Moulin des Feuilles
Place	Saint Psalmet	Route	Du Petit Bouchet
Rue	De la Mairie	Rue	Las Periras
Rue	De l'Église	Ruelle	Du Puits
Rue	Des Étangs		
Rue	Du Grand Puy		

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.
 En Mairie le 10 juin 2022
 Le Maire

